

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2011

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 17 octobre 2011 à 20 H 30 à la Maison du Canton à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président de la Communauté de Communes.

- Informations du conseil

- Accueil de M. RANNOUX, trésorier.
- Prochaine réunion du Conseil communautaire : Lundi 19 décembre 2011 à 20 H 30, précédée d'une réunion du Bureau le lundi 5 décembre 2011 à 18 H 30.
- Projet de SDCI : trois amendements ont été déposés par la Communauté de communes :
 - Extension de la Communauté de communes à 4 communes : Assat/Narcastet/Arbéost/Ferrières.
Les communes d'Arbéost et Ferrières devront également déposer un amendement dans leur département, afin que celui-ci puisse être reconnu valable.
 - Production d'eau potable : maintien de la compétence production en lien avec syndicats assainissement/eau potable.
 - RPI Pardies-Piétat/St Abit/Balios et Beuste/Lagos : refus de prise de compétence scolaire.

Ces trois amendements ont été reconnus valables par la Commission et seront donc examinés. Le Président précise qu'ils ont été accueillis de façon plutôt favorable.

- Séminaire culture : 11 février 2012. Les études et réflexions ont avancé ou sont en voie d'achèvement pour tous les projets du volet culture du contrat communautaire : réseau de lecture publique, étude cinéma, études patrimoine, projets de conventions d'objectifs avec Nay'art et l'Ecole de musique.

Ces projets ne pourront être finalisés qu'à partir d'une vue d'ensemble, qui permettra d'apprécier leur cohérence globale au niveau d'une politique et d'une compétence culturelles communautaires.

- Modalités d'envoi des dossiers du Conseil communautaire : **M. CASSOU** propose, aux élus qui le souhaiteraient, un envoi dématérialisé. Une demande expresse devra être adressée à la Communauté de communes.

Le futur site internet de la Communauté de communes comprendra une zone adhérents (Extranet), à laquelle pourront accéder les délégués.

- **M. RANNOUX** fait un point sur le fonctionnement comptable :
 - Mise en place d'Hélios dans un souci d'obtenir, au plan national, une comptabilité plus fiable, y compris au niveau des plus petites collectivités. Ceci s'est traduit par l'adoption de nouveaux logiciels.
 - Parallèlement, également au plan national, mise en place du CHD (contrôle hiérarchisé de la dépense) : vérification des dépenses « enjeux » (emprunts, indemnités des élus, subventions...). Contrôle plus aléatoire sur les dépenses de fonctionnement.
 - Une journée de formation pratique à l'adresse des communes et de la Communauté de communes sera organisée, avec l'appui de l'APGL, afin d'unifier l'ensemble des procédures et améliorer ainsi la chaîne de travail, de son point de départ jusqu'à son terme, aussi bien en recettes qu'en dépenses.

- Prélèvement automatique : il est important de recourir au maximum à ce moyen de paiement, dans un souci de simplification et de gain de temps. Au niveau de la Communauté de communes, mise en place à titre expérimental dans les structures petite enfance de paiement par Internet. Le système pourra ensuite être étendu à d'autres collectivités, par le biais également du site de la DGFI.

- **Secrétaire de séance : M. CASSOU**

- **Approbation du Compte rendu de la séance du 29/06/2011**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Compte rendu des décisions du Président** (Délégation de compétences du 14/12/2009– articles L.5211-10 du CGCT).

Le Président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes prises sur délégation :

- Décision d'attribution du marché pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une **chaudière-bois** à la Piscine Nayeo à la **Société CAP TERRE** (31), pour un montant de 3 478 € HT (22 juin 2011).
- Décision d'attribution des **marchés de travaux et de mobiliers de la déchetterie d'Asson** (5 lots) pour un montant total de 320 890 € HT (4 juillet 2011).
- Décision d'attribution du marché d'étude **sur la stratégie de développement commercial et artisanal** du Pays de Nay au **Cabinet Cibles et Stratégies**, pour un montant de 29 300 € HT (5 août 2011).
- Décision de passation d'un avenant à la **Convention d'accompagnement et d'expertise pour la mise en place du SCoT**, avec **M. David GENEAU**, pour un montant total de mission de 3 900 € (1^{er} septembre 2011).

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour

1°- Prise de compétence SCoT (modification des statuts)

A la suite d'un contentieux devant le Tribunal administratif qui a confirmé, fin 2009, la position de la Communauté de Communes de la Vath-Vielha (CCVV) et entraîné son retrait du Syndicat Mixte du Grand Pau, la CCVV a engagé un travail concret de réflexion sur l'urbanisme intercommunal et le SCOT.

Dans un premier temps, la Communauté a rencontré d'autres territoires intercommunaux et de SCoT comparables en France afin, notamment, de prendre connaissance des différents périmètres et expériences de SCoT, en particulier en zones rurales et péri-urbaines : SCoT du Pic Saint-Loup (34), SCoT du Pays de Saintonge (17), journées Mairie-Conseils sur l'urbanisme intercommunal (75), séminaire de l'Association des Pays sur les SCoT ruraux (75)...Un séminaire des élus communautaires sur le SCoT s'est tenu le 7 octobre 2010, auquel ont participé les représentants du SCoT des Vals de Saintonge, en tant que territoire témoin.

Au terme de ces temps d'information et d'échanges, la CCVV a sollicité une rencontre avec le Syndicat Mixte du Grand Pau, afin de débattre de la vision et du projet de SCOT du « Grand Pau ». Cette réunion s'est tenue le 16 novembre 2010. A l'issue de cette rencontre, la CCVV a constaté qu'aucune de ses interrogations de fond et demandes préalables à une éventuelle adhésion au Syndicat Mixte du « Grand Pau », n'avaient été levées ou satisfaites, et que les conditions de son adhésion au Syndicat Mixte du « Grand Pau » n'étaient pas réunies (délibération du 20 décembre 2010).

Sur le fond, cependant, la poursuite du développement du territoire de la CCVV et la préservation de son attractivité nécessitent la mise en œuvre d'une démarche de SCoT, qui devra être adaptée à la volonté des élus, tant en terme de périmètre que d'objectifs.

Par ailleurs, les nouvelles dispositions relatives à l'urbanisme mises en œuvre par la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) auront pour effet de généraliser les SCoT sur l'ensemble du territoire national. Les territoires non couverts par un SCoT ne pourront plus ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation au sein de leurs documents d'urbanisme (PLU, cartes communales) s'ils n'ont pas de SCoT approuvé au 1er janvier 2017.

Enfin, la CCVV a pu démontrer la pertinence d'une démarche de SCoT à l'échelle de son territoire, en s'appuyant en particulier sur les multiples exemples de ce type dans des zones comparables en France. Cette optique a en outre été confortée par la mise en œuvre, par l'Etat, d'un appel à projet spécifique SCOT « ruraux » pour les territoires possédant moins de 100 000 habitants et qui s'engagent dans une nouvelle démarche de SCoT. La Communauté de Communes a donc approuvé, par délibération du 28 février 2011, le dépôt d'un dossier de candidature au titre de l'appel à projet SCoT ruraux pour l'année 2011. Elle n'a pas été retenue à ce stade, faute notamment de disposer d'une compétence et d'un périmètre de SCoT. Le dossier de SCoT rural de la CCVV devrait donc être redéposé au titre de l'appel à projets 2012.

Afin de finaliser cette réflexion et cette démarche de SCoT communautaire, il est donc proposé de doter la Communauté de Communes de la Vath-Vielha de la compétence SCoT.

En effet, la Communauté de Communes ne détient aujourd'hui, au titre de sa compétence « Aménagement de l'espace », qu'une compétence de réalisation d'une « étude d'aménagement et de développement ». L'article 4 1) a) des statuts de la CCVV serait donc modifié et sa nouvelle rédaction serait :

« Aménagement de l'espace :

a) Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale

La compétence Schéma de Cohérence Territoriale se substituerait donc à l'ancienne rédaction relative à l'élaboration d'une étude développement et d'aménagement, qui intègre le cadre du SCoT.

Une fois cette prise de compétence finalisée dans le délai de trois mois imparti aux communes pour en délibérer, la démarche d'arrêt du périmètre du SCoT sera engagée afin de compléter le dossier SCoT rural qui sera déposé fin 2011.

Le Président salue l'important travail réalisé par les délégués et les membres de la Commission aménagement de l'espace. Cette véritable coopération entre les 24 communes a permis une avancée considérable sur ce projet de création de SCoT rural.

Les communes devront à leur tour délibérer sur cette prise de compétence pour qu'elle soit effective. Le Président les encourage à le faire rapidement, afin de ne pas retarder l'avancée du dossier du SCoT rural.

(Adoption à l'unanimité).

2° - Enquête ménages-déplacements Sud-Est du Grand Pau

Depuis 2005, l'Etat a engagé, en partenariat avec le Conseil Général et le Pays du Grand Pau, une démarche d'enquête et de modélisation afin de connaître les comportements et pratiques de mobilité des résidents du territoire du Grand Pau, tous modes de transports confondus.

A cette fin, trois « enquêtes ménages-déplacements » (EMD) complémentaires ont été programmées. Deux enquêtes ont été réalisées en 2005-2006 : une 1ère sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées (maîtrise d'ouvrage CDA Pau Pyrénées), et une 2^{ème} sur le territoire de 18 communes situées au nord-ouest de l'agglomération paloise (maîtrise d'ouvrage DDE). La 3^{ème} enquête ménages-déplacements envisagée, non réalisée faute de maîtrise d'ouvrage, portait sur 27 communes du sud-est du Grand Pau.

L'Etat a saisi les communautés de communes de la Vath-Vielha, de Gave et Coteaux et d'Ousse-Gabas, au mois de mai 2009, pour relancer ce projet d'enquête ménages-déplacements sur la zone sud-est du grand Pau, et définir ses modalités de réalisation en termes de maîtrise d'ouvrage et de financements.

Le 8/07/2009, à la demande des trois Communautés de Communes, une présentation aux élus des finalités, de la méthode et du contenu d'une enquête ménages-déplacements a été effectuée à Bordes.

Au vu des informations transmises, il était alors prévu de réaliser une enquête ménages-déplacements du sud-est du Grand Pau dans les conditions suivantes :

- période de réalisation : printemps 2010
- maîtrise d'ouvrage : Syndicat Mixte du Grand Pau
- coût : 150 000 €
- plan de financement :
 - Etat : 25%
 - Département : 10%
 - Région : 10%
 - SM Grand Pau : 10%
 - EPCI : 45%, soit 67 500 € avec une répartition au prorata du nombre d'habitants, arrondie à 1,6 €/habitant.

La Communauté de communes de la Vath-Vielha a donc délibéré en ce sens le 7/09/2009, de même que le Syndicat Mixte du Grand Pau le 14/10/2009.

Ce projet d'enquête ménages-déplacements a ensuite été arrêté, après le retrait de la CCVV du Syndicat Mixte du Grand Pau.

Il serait possible, aujourd'hui, de relancer ce projet d'enquête ménages-déplacements sous maîtrise d'ouvrage de la CCVV.

En effet, comme en 2009, une telle enquête présente un intérêt technique commun, afin de maîtriser, pour cette dernière zone du Grand Pau, des données actualisées de déplacements.

Par ailleurs, un co-financement de l'Etat est encore disponible en 2011 mais non assuré pour les années suivantes, sachant que le Département et la Région ont également réitéré, sur le principe, leur volonté de soutenir financièrement la réalisation de cette enquête.

Le coût prévisionnel de l'enquête peut toujours être établi à hauteur de 150 000 €, mais restera à préciser éventuellement à la baisse.

La CCVV a saisi le Syndicat Mixte du Grand Pau pour savoir si celui-ci était toujours intéressé, sur le principe même et techniquement, par la réalisation de cette enquête ménages-déplacements. Si tel est le cas, la CCVV et le Syndicat Mixte du Grand Pau se rapprocheront afin d'étudier ensemble les modalités partenariales, techniques et financières de réalisation de cette enquête. L'enquête serait réalisée au printemps 2012.

Dans le cas contraire, ce projet d'enquête sera abandonné en l'état, car cette enquête ne peut être réalisée et co-financée que si elle couvre toute la zone du sud-est du Grand Pau initialement envisagée, à savoir le territoire des trois communautés de communes.

Cela étant, il est proposé de délibérer afin de permettre, le cas échéant, le dépôt d'un dossier de demande de subventions d'ici le mois de novembre 2011.

(Adoption à l'unanimité).

3° - Projet de « Véloroute Pyrénées Gave Adour »

Une véloroute est un itinéraire cyclable, de moyenne à longue distance, qui emprunte tout type de voies sécurisées, en sites propres multi-usages ou sur des « routes tranquilles » (moins de 500 véhicules/jour, avec signalisation spécifique). Des impératifs de déclivité, de sécurisation, d'entretien et d'accessibilité, entre autres, doivent également être satisfaits.

Le projet de « Véloroute Pyrénées Gave Adour », porté par le Département des Pyrénées-Atlantiques, est inscrit au Schéma national des voies vertes et véloroutes et au Schéma régional pour sa partie Aquitaine.

Il s'agit d'un itinéraire au bord des cours d'eau majeurs des Pyrénées-Atlantiques (Adour et Gave de Pau), qui présente des enjeux forts en termes de qualité de vie pour les habitants, mais également vis-à-vis du développement des pratiques touristiques itinérantes.

Ce projet de « Véloroute Pyrénées Gave Adour » sera d'une longueur totale de 170 km, dont 86 km en site propre (voie verte) et 74 km en circulation partagée.

Un tel projet présente un intérêt sans doute majeur pour le territoire du Pays de Nay. En effet, il constitue une opportunité unique de créer un itinéraire de « liaisons douces », qui plus est central, qui n'existe pas aujourd'hui sur le territoire hormis le cas spécifique du Chemin Henri IV. Cet itinéraire pourrait en effet s'avérer comme très structurant pour le territoire, aussi bien du point de vue des loisirs et des déplacements des habitants à l'année, que de celui du développement des pratiques touristiques dites d'« itinérance » qui connaissent aujourd'hui, et connaîtront encore plus demain, un essor important. L'étude d'optimisation et de développement du PLR a également identifié le potentiel que représente un tel projet de véloroute, sous l'angle des liaisons à établir et à développer avec les itinéraires de randonnées du Pays de Nay. Enfin, la participation de la Communauté de communes de la Vath-Vielha (CCVV) à un tel projet permet de s'inscrire dans une dynamique collective et une offre d'envergure départementale et nationale sur un itinéraire national inscrit Bayonne/Perpignan. Concrètement, plusieurs projets sont réalisés ou en cours (Lestelle-Betharram/Bayonne par le Conseil général, projet de continuité jusqu'à Lourdes par le Syndicat Mixte pour le Développement de la Région d'Argelès, projet réalisé dans la vallée de la Garonne, projet en cours sur une ancienne voie ferrée par le Conseil général de l'Ariège, ... »).

Il est donc proposé d'approuver l'engagement de principe de la CCVV dans ce projet de « Véloroute Pyrénées Gave Adour » et d'en approuver le tracé pour la partie traversant le territoire du Pays de Nay.

Le tracé retenu est présenté. Le choix a été porté sur la rive gauche du Gave pour de multiples raisons :

- intérêt paysager et panoramique supérieur du point de vue des loisirs et du tourisme, avec en particulier des secteurs naturels et arborés importants
- itinéraire total de voie verte plus important
- contraintes réglementaires et environnementales moins prégnantes, hormis sur le secteur de Baliros
- pas de traversée de saligue à envisager ou à créer (chemin de Baliros existant)
- existence de discontinuités rive droite (difficulté de passage au niveau de la laiterie, instabilité de talus et contraintes environnementales et réglementaires dans la saligue)

- coût similaire au tracé rive droite
- réalisation d'un aménagement structurant sur la zone ouest du Pays de Nay.

En ce qui concerne la réalisation de cet itinéraire, elle s'effectuerait sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération comprend un coût d'opération de 1 600 000 € HT environ, y compris ouvrage d'art, avec une participation maximale de la CCVV à hauteur de 20%. Le plan de financement définitif sera arrêté et présenté au Conseil communautaire après attribution des marchés de travaux et une fois les différents co-financements confirmés (FEDER notamment, actuellement à l'étude).

Ce projet serait réalisé par le Département sur les années 2011-2015. Pour le tracé concernant le Pays de Nay, la réalisation de l'opération est prévue en 2013.

F. ESCALÉ regrette qu'il n'ait pas été tenu compte des sites existants (pôle aéronautique Bordes-Assat, base de loisirs de Baudreix) pour développer ce projet économique et touristique. Il estime que ce choix n'est pas le plus approprié en matière d'aménagement du territoire et qu'un tracé rive droite aurait permis une meilleure opportunité de développement si l'on considère qu'il s'agit d'un projet touristique avant tout. Il ne votera donc pas cette délibération.

JY. PRUDHOMME expose que la rive gauche présente un certain nombre d'avantages, comparativement à la rive droite, pour des coûts équivalents : zones arborées plus importantes, nombre limité d'acquisitions foncières à prévoir...

M. DUFAU rappelle quant à lui que le choix du tracé est issu des résultats objectifs de l'étude réalisée. Il rappelle également que la commune de Boeil-Bezing s'oppose à un tracé rive droite empruntant les espaces des saligues, afin de préserver ce site naturel et lui garder son identité.

Le Président confirme que l'étude des deux tracés envisageables a démontré un réel intérêt paysager sur la rive gauche. Il souligne également que le tracé n'est pas une fin en lui-même. En effet, ce projet de véloroute est conçu par la communauté de communes comme devant « ramifier » l'ensemble du territoire, au travers de la promotion des liaisons douces et du développement des itinéraires PLR. Avec la passerelle de Baudreix, la rive droite est donc excellemment placée pour s'inscrire dans le développement d'un tel projet.

(Adoption à la majorité – 1 voix contre).

4° - Développement des itinéraires de randonnées du Pays de Nay

Après quatre années d'existence du Plan local de randonnées (PLR) de la Vath-Vielha, la Communauté de communes de la Vath-Vielha (CCVV) a souhaité engager une démarche d'optimisation et de développement de ses itinéraires de randonnées au travers d'une approche plus qualitative, dans un objectif global de développement résidentiel et touristique du territoire. Lors du Bureau des Maires du 8/03/2010, les grandes lignes du développement possible des itinéraires de randonnées du Pays de Nay ont été présentées.

Une consultation pour une prestation d'étude d'optimisation des itinéraires de randonnées du territoire a donc été lancée en 2010. La mission a été confiée à la société PYRENEES NATURE associée au cabinet TRACES TPI.

Cette étude d'optimisation visait fondamentalement à mieux relier les itinéraires aux attentes et aux pratiques, actuelles ou en émergence, des différentes catégories d'utilisateurs, et à assurer ainsi une meilleure cohérence entre les activités et les itinéraires offerts.

Les liens possibles entre les itinéraires de randonnées et le petit patrimoine local ont également été étudiés ou approfondis, en cohérence avec l'étude spécifique de recensement du petit patrimoine rural.

L'amélioration des connexions avec les itinéraires des PLR voisins figurait également dans les objectifs de cette étude d'optimisation.

Enfin, la CCVV a souhaité s'inspirer de l'expérience et du développement d'autres itinéraires de randonnées dans la région et en France.

Rappel des phases de l'étude

1^{ère} phase : Bilan d'étape du PLR de la Vath–Vielha

Il s'agissait ici de réaliser une analyse générale du PLR actuel en termes d'itinéraires, de pratiquants et d'usages.

Les points à faire ressortir concernaient principalement :

- *la conception et les choix initiaux d'itinéraires*
- *les fréquentations effectives des itinéraires actuels (en lien avec les suivis de l'Office de tourisme et du prestataire PLR de la CCVV)*
- *la signalétique et le balisage actuels.*

2^{ème} phase : Développement des itinéraires de randonnées du Pays de Nay

L'étude d'optimisation a ensuite porté sur les points possibles d'optimisation et de développement des itinéraires de randonnées du territoire, dans une logique de développement territorial et de recherche d'une plus grande cohérence entre l'offre et les publics.

Cette partie de l'étude permet de déboucher sur :

- *des propositions d'aménagement ou de refonte d'itinéraires existants*
- *la conception de nouveaux itinéraires en lien avec des pratiques et des publics ciblés*
- *la conception d'une nouvelle signalétique, également adaptée aux différentes catégories de pratiquants*
- *la conception de nouveaux supports pour les pratiquants.*

L'étude a été réalisée sur la période septembre 2010 - juin 2011. Un comité de pilotage composé d'élus, de techniciens et de partenaires en a assuré le suivi.

A ce stade, et comme prévu, des communes plus directement concernées ou intéressées ont été associées à cette phase d'étude du développement des itinéraires de randonnées (Arthez d'Asson, Baliros, Haut de Bosdarros, Montaut...).

Concernant les différents partenariats possibles, les communautés de communes voisines ont été consultées. La CCVV s'est aussi rapprochée du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée des Gaves (Lourdes/Val d'Azun notamment) dont des sentiers de randonnées jouxtent ou empruntent le territoire du Pays de Nay (secteurs Mourle, RN Pibeste et Ouzom/Val d'Azun). Enfin, les réflexions ont été conduites en cohérence avec les itinéraires départementaux existants ou en projets (route des cols, boucles cyclo-touristiques, routes du piémont, véloroute 64...). Les coopérations possibles sont donc aujourd'hui amorcées.

Le rapport final d'étude est joint en annexe.

En synthèse, et sur la base du bilan du PLR 2007-2011 et de l'étude des publics visés, il est possible de proposer les axes de développement suivants :

- Nouvelle « offre randos » : une « offre randos » plus diversifiée, avec des itinéraires non exclusifs mais davantage « dédiés » :
 - 7 itinéraires dédiés VTT, notamment sur la zone sud-est du territoire, dont un tour du Pays de Nay, A noter que seraient intégrés en tant que tels le Chemin Henri IV et la boucle VTT n°4 du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée des Gaves (« Tour des Forêts »-secteur Saint

Pé/Lac de Lourdes/Montaut). Mise en place de la signalétique spécifique VTT, inexistante aujourd'hui.

- création et développement d'une réelle « offre rando VTC » mieux structurée qu'aujourd'hui et qui pourrait, sur la durée et en lien avec le projet de véloroute, favoriser les liaisons inter-villages et l'essor des liaisons douces sur le territoire
 - création ou intégration d'une « offre cyclos » qui n'existe pas aujourd'hui. Seraient ainsi intégrés en tant que tels les itinéraires n°13 et 14 (Soulor/Aubisque depuis Nay dans les 2 sens) de Vélo 64
 - développement ou refonte d'itinéraires de moyenne montagne (Isarce/Aoulhet en lien avec Saint Pé de Bigorre, Merdanson par Arthez d'Asson, Pic de l'Estibète)
 - développement d'une offre randos pédestre ludique et patrimoniale (Montaut/Lestelle, Asson, Arthez d'Asson, Haut de Bosdarros, Balios...) .
- Supports randos : choix de supports randos en fonction des activités pratiquées et de la clientèle. Intégration des fiches individuelles et des supports numériques mobiles notamment.
- Autres points :
- suppression des « points noirs » : sécurité routière et zones trop humides ou « ravinantes »
 - entretien et sécurisation des différentes passerelles.

Il convient de noter qu'au final, cette nouvelle « offre randos » nécessiterait peu de création pure de nouveaux itinéraires. Elle se situe essentiellement dans une refonte et un développement de l'existant, preuve du potentiel réel et diversifié du territoire en matière de randonnées.

Cette nouvelle étape de développement des itinéraires de randonnées du territoire devrait être conduite sur les années 2012-2013. Les créations ou refontes définitives d'itinéraire seront finalisées et réalisées en étroite association avec toutes les communes, ainsi qu'avec l'Office de tourisme qui sera chargé de la « mise en tourisme » de formules simples ou mixtes d'offres de randonnées. Des contacts seront également pris avec des socio-professionnels et associations du territoire.

Des marchés de prestations et de fournitures seront lancés (MAPA), pour la conception et la mise en place des différents itinéraires sur le terrain, la conception et l'édition des supports d'orientation et l'acquisition de signalétiques adaptées.

Le budget de ce programme de développement de l'offre randos s'échelonnait sur 2 à 3 ans. Les trois principaux postes de dépenses d'investissement concerneront la finalisation des itinéraires sur le terrain, la conception et la réalisation des supports et la pose de signalétique et de balisage.

La Région et le Département co-financeront ce programme.

Le plan de financement de ce projet de développement des itinéraires de randonnées du Pays de Nay et les demandes de subventions correspondantes seront soumis au Conseil communautaire.

Les premières refontes et livraisons d'itinéraires pourraient intervenir fin 2012 ou au cours du 1^{er} semestre 2013.

Le Président souligne l'excellent travail réalisé par Clotaire JUNQUA-LAMARQUE (Pyrénées Nature) en lien avec Jean-Luc POUHEY.

M. POUHEY précise que l'étude a également été réalisée en lien avec le cabinet Traces TPI, ainsi qu'avec la participation des collectivités voisines (les quatre communautés de communes, le syndicat mixte du Pays de gaves en Haut-Lavedan). L'objet de la délibération est d'adopter les grands principes de ce programme de développement du PLR. La communauté de communes entrera ensuite dans la phase de réalisation et de refonte d'itinéraires, en lien étroit avec chaque commune, sur les années 2012-2013.

O. ARRIULOU souhaite savoir sur quelles bases ont été supprimés les circuits de Haut de Bosdarros.

C. JUNQUA-LAMARQUE précise qu'il s'agit pour l'instant de propositions concernant l'offre randonnées sur le territoire, qui pourront être finalisées avec les communes. Il ajoute que rares seront les circuits supprimés, mais que des modifications seront en revanche apportées au regard de différents éléments : fréquentation, valorisation, entretien ... Il donne pour exemple un sentier présentant un passage en ronciers, nécessitant un entretien quatre fois par an, et par conséquent un investissement important.

X. DE CANET demande qu'un débat soit organisé sur la responsabilité des communes, s'agissant particulièrement des passerelles et des problèmes liés aux inondations.

M. POUHEY indique que l'aspect sécurité a bien été pris en compte dans l'étude. Un recensement plus précis des passerelles est d'ailleurs prévu et fera l'objet d'un travail avec les communes.

F. ESCALÉ souhaite souligner la qualité du travail réalisé, en faveur du développement touristique du territoire.

(Adoption à l'unanimité).

5° - Modification de la dénomination de l'Office de Tourisme Communautaire de la Vath-Vielha : « Pays de Nay »

Créé sous forme de régie à seule autonomie financière en novembre 2004, l'Office de Tourisme Communautaire a alors pris la dénomination d'« *Office de Tourisme Communautaire de la Vath-Vielha* ».

Dans les faits, cette dénomination n'a pas été utilisée, l'office de tourisme recourant à celle d'« *Office de Tourisme de la Plaine de Nay* ».

L'étude de développement touristique réalisée par le cabinet ASTARTE en 2010 a souligné cette multiplicité d'appellations (« *Vath-Vielha, Plaine de Nay, Batbielle...* ») et conclu qu'elle « brouille toute tentative d'identification » (p.40). L'étude a donc préconisé de « doter le territoire d'un nom touristique se substituant à Plaine de Nay », l'identité de « plaine » étant elle aussi inadaptée sur le plan des marchés et de la communication touristiques.

La dénomination « Pays de Nay » a ainsi été adoptée depuis ce printemps, à titre d'essai. Cette dernière dénomination s'est rapidement avérée satisfaisante, tant pour les socioprofessionnels, que pour la clientèle touristique. On peut également constater qu'elle est de plus en plus reprise au-delà du secteur du tourisme proprement dit

L'appellation de « Pays » est certes largement répandue sur le territoire national. Elle est très fréquemment utilisée par les territoires touristiques. A ce nom de « Pays », sont en effet associées des représentations historiques et culturelles, des notions de terroir, d'identité et de traditions locales, de gastronomie également. Le risque de banalisation lié à l'utilisation du terme Pays est donc de ce fait assez faible, tant ce dernier traduit une unité, est synonyme d'authenticité, et facilite de ce fait une meilleure identification par les publics.

Ainsi, une enquête menée pendant les mois de juillet et août 2011 auprès des visiteurs de l'Office de Tourisme a permis de mettre en avant la perception qu'ils avaient de notre territoire : pour eux, entre autres points marquants résultant de ce questionnaire, le territoire se caractérise par une grande variété de reliefs et de paysages, et notamment de paysages de piémont et de montagne, les Pyrénées et la nature étant un signe identitaire pour une grande majorité de vacanciers ; il s'agit également d'une région reconnue pour ses savoir-faire traditionnels, qu'ils soient artisanaux et/ou gastronomiques. L'étude de

développement touristique a d'ailleurs parfaitement identifié les mêmes composantes d'une identité de « Pays de Nay », autour des richesses paysagères et patrimoniales du territoire.

Les « ingrédients » d'une identité de pays sont donc bien réunis.

Enfin, en terme de communication touristique proprement dit, il est clair que l'appellation « *Pays de Nay* » possède une meilleure lisibilité.

(Adoption à l'unanimité).

6° - Dénomination de la Communauté de communes : « Pays de Nay »

L'appellation « *Pays de Nay* » est de plus en plus utilisée.

L'Office de tourisme communautaire et le futur Syndicat d'assainissement du territoire vont prochainement l'adopter. Elle est d'ores et déjà employée, de fait, pour le projet de territoire, le ScoT, la refonte du PLR, le projet de véloroute...

On la retrouve fréquemment, désormais, dans les médias et dans différents supports de promotion du territoire.

Cette dénomination de « Pays » est également généralisée en France, et tout particulièrement dans les communautés de communes et les offices de tourisme (« *Pays de Lourdes, Pays de Morlaas, Pays du Piémont Oloronais, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Pays du Val d'Adour, Pays des Landes de Gascogne, Pays du Périgord noir, Pays des Vals de Saintonge...* »).

Le Bureau de la CCVV, lors de sa réunion du 6/10/2011, constatant, notamment, l'adoption du nom de « Pays de Nay » par l'Office de Tourisme et le futur Syndicat d'assainissement, a estimé que la Communauté de communes ne pouvait pas rester en marge de cette évolution. Il a donc proposé, à l'unanimité, de retenir cette dénomination pour la Communauté de communes qui deviendrait : « *Communauté de communes du Pays de Nay* ».

Une telle dénomination autour du nom de « Pays » présente en effet de multiples atouts de simplicité, d'identité et de cohérence :

La simplicité

Le succès de l'appellation « Pays » en France tient en effet à son caractère simple et immédiatement compréhensible, autour, souvent, de « provinces » historiques et de villes, petites ou grandes, bien identifiées.

Elle permettrait également de localiser immédiatement la Communauté de communes sur la carte, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, avec « *une cohabitation d'appellations qui brouille toute tentative d'identification (Vath-Vielha, Batbielle, Plaine de Nay...) dans lesquelles personne ne se reconnaît (résidents) et que personne ne connaît (hors territoires limitrophes)* » (Etude Tourisme Astarté).

L'identité

Plus fondamentalement, le succès de cette appellation s'explique par le fait que le terme de « Pays » a une vraie « résonance » dans l'histoire et la langue françaises.

Dans un ouvrage récent, « *Le Dépaysement. Voyages en France* » (2011), le géographe J-C Bailly souligne bien cela : « *Ces pays-là sont aujourd'hui particulièrement en vogue, prenant même une forme juridique...qui vient se greffer sur les découpages administratifs antérieurs, apparaissant par rapport à eux comme une tentative d'adosser la sphère des contenus et des décisions à la réalité effective supposée d'un territoire, autrement dit à ce qui est reconnu et promu, souvent de façon très volontariste, comme un*

style local partagé ». L'auteur note également qu'à l'échelle de l'Europe, et notamment de l'Europe du Sud, le terme français de « pays » a la même souche latine que l'italien « *paese* » et l'espagnol « *país* ».

Le terme pays a en effet pour étymologie « *pagus* ». Il s'agit d'une division administrative mise en place durant l'antiquité tardive et coïncidant avec un territoire rural (c'est de là que vient le terme « *paysan* », désignant l'habitant du *pagus* et sa fonction agricole). Cette unité de base s'est maintenue durant l'époque médiévale et a donc durablement marqué les logiques administratives (les cantons et autres découpages intercommunaux en sont en quelque sorte les lointains héritiers) et les représentations (le « *paysage* »). Le « *pays* », quelle que soit la réalité exacte des découpages, des frontières territoriales et des bassins de vie, est donc un terme qui désigne ou évoque, en France, un terroir, même informel, et un groupement de population assez important.

Le pays véhicule surtout une image d'ancrage : « *être du pays* », qu'il s'agisse d'une personne ou d'un objet, est une source d'identité et de reconnaissance.

Il est également évident que « *Pays* » est un terme et une appellation qui permettent de prendre une certaine distance avec des termes plus froids et techniques comme le « *canton* » ou le « *territoire* ». La tendance à « réinjecter » le pays dans la terminologie administrative traduit souvent l'idée et le souhait de doter le territoire d'un aura plus chaleureux, plus humain, évoquant une communauté et un paysage intégrés, distincts et le plus distingués possible.

Ce terme, s'il n'est pas particulièrement original aujourd'hui, est donc très valorisé et valorisant car il est à la fois compréhensible et évocateur.

Tout cela peut-être appliqué au cas du « Pays de Nay ».

Le *pagus* était généralement associé à sa principale localité qui, de fait, lui donnait son nom. Ainsi, Nay s'est imposée comme une petite capitale administrative, double chef-lieu des cantons constitutifs de l'actuelle communauté de communes. Ensuite, Nay a toujours constitué l'unité la plus importante en termes de population et la plus agglomérée. Ainsi, dans les anciens récits de voyage, Nay et ses quelques monuments (et dans une moindre mesure Coarraze et Lestelle du fait, respectivement, de la présence du château et du pèlerinage) s'impose comme la commune la plus emblématique parmi le chapelet de villages qui l'entourent. Enfin, les fonctions économiques de marché et de centre industriel (ainsi qu'aujourd'hui les fonctions scolaires) ont assuré à Nay une attraction paysanne et ouvrière capitale au sein de sa périphérie, tout en lui assurant une certaine notoriété régionale.

Il convient aussi de préciser que, comme cela a souvent été souligné, l'appellation « *Pays de Nay* » est sans doute plus juste que celle de « *Plaine de Nay* », le territoire étant autant voire plus un pays de coteaux et même de montagne que de plaine. L'ensemble des communes peut donc se reconnaître davantage aujourd'hui dans cette expression de « *Pays de Nay* ». On pourrait d'ailleurs également rappeler qu'historiquement le nom de Batbielle/Vath-Vielha renvoie à une portion plus localisée de la « *Plaine de Nay* » (entre Boeil-Bezing, Beuste, Coarraze et Bénéjacq).

Au final, ici comme ailleurs, l'appellation de « *Pays de Nay* » possède donc aujourd'hui une dimension et une connotation géographiques et historiques évocatrices et réelles.

Pour la même raison, d'ailleurs, il sera nécessaire d'étudier s'il est intéressant de conserver ou pas, par exemple dans le logo communautaire, ou dans le cadre de secteurs nominatifs du futur SCoT, une référence à « *Vath-Vielha* » ou « *Batbielle* » (ou les deux lettres référentes) qui a également acquis une certaine « épaisseur » autour de l'action de la CCVV depuis 10 ans.

La cohérence

Enfin le choix de la dénomination de « *Pays de Nay* » paraît désormais plus cohérent avec le positionnement de la communauté, tel qu'il ressort de ses différentes études et projets :

- dans la sphère communautaire, les principaux acteurs publics : communauté, office de tourisme, syndicats..., seraient rassemblés et bien identifiés, dans leur action et leurs projets, autour de ce nom commun. Une des préconisations de l'étude tourisme réalisée en 2010 serait ainsi atteinte :

doter le territoire d'un nom simple, commun et bien identifié. Un établissement comme Nayeo, par exemple, pourra également l'intégrer dans sa communication. Le site internet de la Communauté, dont les travaux de développement débutent, pourra s'adosser immédiatement à ce nom et à cette image de « *Pays de Nay* ». Au-delà, comme l'a montré la dernière année d'expérimentation de ce nom de « *Pays de Nay* » par l'Office de tourisme auprès des professionnels, c'est l'ensemble des acteurs économiques et associatifs du territoire qui pourront, s'ils le souhaitent, se l'approprier

- les projets de territoire et de ScoT, tels que la Communauté est en train de les lancer, s'inscrivent mieux dans cette dimension de « *Pays de Nay* ». Les évolutions pressenties ou souhaitées du périmètre de la Communauté de communes, dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, paraissent également imposer d'élargir son identité à cette dimension de pays ;
- enfin, la Communauté a 10 ans. Il est normal et nécessaire qu'elle évolue et qu'elle s'adapte, par exemple dans son positionnement et son identification, en lien avec les évolutions constatées ailleurs et les attentes des habitants, des touristes et des acteurs locaux.

A l'issue de l'exposé du Président, **J. MERINO** suggère de modifier l'adresse et de transformer « Maison du Canton » en « Maison des Cantons ». **Le Président** confirme qu'une nouvelle appellation sera à l'ordre du jour des prochains travaux liés à ce changement de nom, au même titre qu'un nouveau logo.

(Adoption à l'unanimité).

7° - Instauration de la taxe de séjour communautaire

Il est proposé d'instaurer, en 2012, une taxe de séjour communautaire sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Vath-Vielha.

Qu'est-ce que la taxe de séjour

Instituée par la loi du 13 avril 1910, la taxe de séjour permet, par les recettes qu'elle génère, de mener des actions visant à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou du groupement de communes l'ayant instaurée.

Les collectivités locales touristiques françaises ont la faculté d'instituer :

- soit une taxe de séjour due par les résidents occasionnels dite "au réel"
 - o Au réel, le montant de la taxe due par chaque touriste devant l'acquitter = tarif qui lui est redevable en fonction du classement de l'hébergement X le nombre de nuitées correspondant à son séjour.
 - o Le versement de la taxe par le logeur intervient en principe à la fin de la période de perception de la collectivité, auprès du receveur municipal.
- soit une taxe de séjour due par les logeurs dite "forfaitaire"
 - o Au forfait, la taxe de séjour est assise sur la capacité d'accueil de l'hébergement = tarif en vigueur pour l'établissement considéré, X la capacité d'accueil *exprimée en nombre de personnes*, et X le nombre de nuitées de fonctionnement de l'établissement à l'intérieur de la période de perception.
 - o Ce montant est ensuite affecté d'un abattement obligatoire, qui varie selon la durée d'ouverture de l'établissement comprise dans la période de perception :
 - de 1 à 60 nuitées : - 20%
 - de 61 à 105 : - 30%
 - de 106 et plus : - 40%
 - o Ce montant peut être à nouveau diminué d'un abattement facultatif, librement déterminé par le Conseil communautaire.

- o Les tarifs utilisés pour le calcul de la taxe de séjour forfaitaire sont identiques à ceux de la taxe de séjour au réel.

Modalités de fonctionnement de la taxe de séjour

Les modalités de la taxe de séjour sont fixées par voie de délibération du Conseil communautaire : période d'imposition, nature des hébergements et tarifs établis conformément à la législation (ces tarifs ne comprennent pas, le cas échéant, la taxe additionnelle départementale qui est définie plus spécifiquement) :

Nature de l'hébergement	Tarif mini.	Tarif maxi.
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et +	0,65 €	1,50 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles	0,50 €	1,00 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles Villages de vacances « Grand confort »	0,30 €	0,90 €
Hôtels, résidences, meublés 1 étoile Villages de vacances « Confort »	0,20 €	0,75 €
Hôtels, résidences et meublés classés sans étoile	0,20 €	0,40 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles	0,20 €	0,55 €
Camping, caravanages, hébergements de plein air et ports de plaisance 1 et 2 étoiles	0,20 €	

Cette taxe est perçue par l'intermédiaire des logeurs qui la versent ensuite, sous leur responsabilité, dans la caisse du receveur intercommunal.

Les logeurs à titre onéreux ont pour obligation d'afficher le tarif de la taxe de séjour qui figure également sur la facture remise au client, de percevoir la taxe de séjour et de tenir un état ou registre avec : le nombre de personnes et de jours, le montant de la taxe perçue avec éventuellement les motifs d'exonération et/ou de réduction. La saisie d'éléments relatifs à l'état civil n'est pas obligatoire.

Quel intérêt y-a-t'il à mettre en place une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vath-Vielha ?

Un intérêt double :

- Les recettes générées par la taxe de séjour vont permettre de mettre en place des actions spécifiques visant à développer la consommation touristique sur le Pays de Nay, et donc générant des retombées directes pour les hébergeurs.
- Le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques conditionne l'accompagnement financier du Pays de Nay dans la mise en œuvre de sa stratégie de développement touristique à l'instauration d'une taxe de séjour communautaire.

Quel est le produit estimé ?

Selon les cas, sur la base d'hypothèses de calcul de perception d'une taxe de séjour selon le régime dit « du réel », donc représentant a priori une réalité en termes de nuitées effectuées, les recettes potentielles s'échelonneraient de :

- 6 000 € pour une période de perception de 2 mois (taux de remplissage = 30%),
à
- 18 300 € pour une période de perception annuelle (taux de remplissage = 15%).

Quelles modalités adopter et comment procéder ?

Il est proposé, afin de rendre l'application de cette taxe la plus lisible possible et de créer une réelle dynamique de participation des socioprofessionnels hébergeurs, que les modalités de la taxe de séjour

communautaire soient définies dans le cadre d'un groupe de travail mixte, associant élus et hébergeurs, chargés de définir :

- le(s) régime(s) de perception de la taxe,
- la(les) périodes de perception,
- les barèmes applicables,
- la fréquence de reversement du produit de la taxe,
- la communication à prévoir autour de la mise en place de cette taxe,
- l'affectation des recettes générées par la taxe.

Il est proposé de désigner en tant que membres du groupe de travail le Président de la Communauté de communes, les maires des deux communes directement concernées (Baudreix et Lestelle-Betharram) et le vice-président chargé des finances.

JM. BERCHON dit être bien conscient des enjeux que cela représente pour le fonctionnement de l'Office de tourisme et des conséquences pour son développement. Cette évolution est inéluctable et il votera donc cette délibération. Il attire toutefois l'attention des délégués sur l'impact négatif sur le budget de sa commune et souhaite que cet aspect puisse être pris en compte dans les discussions futures, notamment au niveau de la commission transfert de charges de la Communauté de communes.

F. ESCALÉ estime lui aussi qu'il est essentiel d'instituer cette taxe sur l'ensemble du territoire. Il pense qu'il sera toutefois difficile de convaincre les socio-professionnels et qu'il faudra, pour cela, parvenir à leur démontrer l'intérêt qu'ils pourront en retirer.

(Adoption à l'unanimité).

8° - Mission d'accompagnement de Mairieconseils pour l'approche d'un projet social intercommunal

L'action sociale de proximité tend à se développer au niveau des intercommunalités et des communautés de communes en particulier. Elle constitue depuis 2005 une des nouvelles catégories de leurs compétences optionnelles.

D'après l'enquête approfondie réalisée en 2010 par l'Association des Communautés de France (ADCF) sur l'action sociale intercommunale, les grands domaines d'action sociale d'intérêt communautaire investis par les communautés sont les suivants :

- petite enfance, enfance et jeunesse (69%)
- insertion (32%)
- aides aux personnes âgées (31%)
- santé (9%)
- maisons de services publics de proximité (5%)
- transport à la demande (4%)

Le projet de territoire approuvé le 29 juin 2011 par la Communauté de communes de la Vath-Vielha évoque l'intérêt de développer une action sociale communautaire et permet d'engager les réflexions en ce sens.

D'ores et déjà, suite aux travaux de la Commission Services aux personnes, la CCVV a mis en place, au mois de juin 2011, un Service de portage de repas à domicile en liaison froide. La réflexion est également bien avancée, en lien avec le Conseil Général, sur la mise en place d'un service de transport à la demande collectif.

Le développement, à l'échelle de l'intercommunalité, de ces services de proximité bien adaptés au territoire, suscite également d'autres types de réflexions quant au cadre d'intervention et de coordination des acteurs locaux et aux partenariats possibles.

Il est donc proposé, afin d'approfondir les échanges et les projets dans ce domaine de l'action sociale, de s'appuyer sur l'accompagnement que l'organisme Mairieconseils, service de la Caisse des dépôts et consignations, dispense aujourd'hui aux territoires sur ces thématiques.

Une réunion générale d'information des élus s'est tenue à la CCVV le 20 septembre 2011 en présence de Mairieconseils.

La démarche d'appui et d'accompagnement proposée par Mairieconseils pour l'approche d'un projet social intercommunal serait ainsi composée de trois phases :

- première phase : autodiagnostic concernant la vie sociale du territoire
- seconde phase : consolidation de l'autodiagnostic
- troisième phase : synthèse et propositions.

Au final, il incombera en effet à la Communauté de communes de :

- Préciser les éventuelles compétences intercommunales nécessaires
- Préciser les partenariats avec les acteurs locaux et institutionnels (CAF ; Conseil général ; MSA ; associations ; etc.).

Le détail de ces différentes phases de réflexions et d'échanges figure dans le document joint de Mairieconseils. L'intérêt de cette démarche est, fondamentalement, de donner un cadre commun et une méthodologie de rapprochement du regard et du point de vue des différents acteurs de l'action sociale du territoire, institutionnels et associatifs principalement.

Cet accompagnement de Mairieconseils aux collectivités est dispensé à titre gracieux.

Techniquement, pour conduire cette démarche, Mairieconseils pourra s'appuyer sur l'Agent de développement/services aux personnes et le Directeur général des services de la CCVV.

La restitution de ces travaux aura lieu le 16 février 2012.

Seront membres du groupe de pilotage :

- Le Président de la CCVV
- M. Pierre SAUBATTE, Vice-Président
- M. Marc DUFAU, Vice-Président
- M. Jean ARRIUBERGE, Vice-Président
- 3 membres de la Commission Services aux Personnes :
 - Mme Sandrine FANFELLE (Baliros)
 - M. Bernard ARRABIE (Angaïs)
 - Mme Monique TRIEP-CAPDEVILLE (Nay).

Le Président salue l'initiative de Mairieconseils, Cet organisme, qui réalise des formations et des expertises à l'attention des élus, bénéficie d'une grande expérience dans de nombreux domaines.

(Adoption à l'unanimité).

9° - Mission Locale pour les jeunes - convention 2 011

Pour aider l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire, la CCVV a conventionné avec la Mission Locale depuis 2002. L'année 2011 devrait être une année de transition afin d'aboutir à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur une période de trois ans, à compter de 2012.

En effet, un travail est en cours, afin de préciser et développer les axes fondamentaux de coopération entre la Mission locale et la CCVV.

Pour l'année 2011, une avance sur subvention a été versée à hauteur de 26 725 € (délibération n° 2011-2-17 du 26 avril 2011), sur la base du montant de la subvention prévue au budget primitif 2011, soit 53 500 €.

Il est donc proposé de verser la somme de 16 075 € pour atteindre 80% de la subvention annuelle 2011. Le solde sera versé après la fourniture des pièces justificatives telles qu'énumérées dans la convention ci jointe.

M. CASSOU précise qu'un important travail de liaison avec la Mission locale est en cours. Il signale d'apparentes difficultés de fonctionnement à l'agence de Pau, liées à des mouvements de personnels. Le Conseil d'administration s'étant réuni le 15 octobre, M. CASSOU ne manquera pas de rendre compte des évolutions à venir dès qu'il en aura été informé.

Le Président ajoute avoir rencontré récemment le Président de la Mission locale, et qu'un prochain rendez-vous a été envisagé afin de faire le point.

J. SAINT-JOSSE se montre très sceptique et s'interroge sur la réalité du retour que la Communauté de communes est en droit d'attendre, en contrepartie d'une attribution de subvention annuelle d'un montant de 53 000 €.

(Adoption à l'unanimité).

10° - Adhésion à Béarn initiative

L'association Béarn Initiative est une « plateforme d'initiative locale » qui octroie des prêts d'honneur à taux zéro aux créateurs d'entreprises (au sens large : reprise, réactivation ...) de 0 à 3 ans d'existence. La priorité est donnée aux Très Petites Entreprises (TPE) de moins de 10 salariés), artisanales, de services (aux entreprises et aux personnes) et de commerce.

Ce dispositif est porté par la Chambre des métiers et de l'artisanat de PAU.

Il est proposé à la CCVV de participer à ce dispositif, qui intervient principalement sur des secteurs d'activités peu ou non aidés. La cotisation annuelle serait de 800 € par an.

Par la suite, il pourrait être envisagé de développer un partenariat plus étroit avec cette association, afin d'accompagner la Communauté de Communes dans le cadre de la mise en place éventuelle d'un régime d'aide aux entreprises qui pourrait intervenir en complément des prêts accordés par Béarn Initiative.

(Adoption à l'unanimité).

11° - Convention avec l'association BGE Gascogne-Pyrénées

La BGE (ensemBLE pour aGir et Entreprendre) est un réseau national d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise.

La BGE accompagne les créateurs d'entreprises de l'émergence du projet jusqu'à l'accompagnement post-créeation (durant les deux à trois premières années de l'entreprise).

La BGE intervient à chaque étape du processus de création : clarification du projet, analyse du marché, formations, recherche de financements... Elle assure également le suivi de la jeune entreprise par un conseil adapté aux problématiques des chefs d'entreprises : mise en place d'outils de gestion, élaboration de stratégies, développement de l'entreprise.

Il est proposé d'engager, par le biais d'une convention, ci-jointe, un partenariat avec la BGE, qui permettra de mettre en place :

- Des réunions d'information collectives à destination des créateurs d'entreprises,
- Des permanences sur le territoire pour un accompagnement individuel,
- Un accompagnement des entreprises en difficulté.

La durée de la convention serait d'un an.

La CCVV verserait à la BGE une subvention d'un montant maximum de 13 000 €. Sur présentation du justificatif des réunions, permanences et de l'accompagnement réalisés, ce montant pourra être révisé à la baisse (article 7 de la convention).

J. SAINT-JOSSE apporte quelques précisions, suite aux demandes de conseillers. La BGE est une association d'entrepreneurs loi 1901. La somme annoncée de 13 000 € est un montant maximum, qui peut donc être bien moindre si cet organisme est peu sollicité.

M. POUHEY ajoute qu'au niveau régional, plusieurs communautés de communes travaillent avec la BGE, parmi lesquelles la Communauté d'agglomération de Pau. Il signale l'existence de nombreuses associations de ce type au niveau national, qui apportent appui et accompagnement aux entreprises.

A.VIGNAU, membre de la commission économie, confirme la compétence des membres de cette association, pour la plupart diplômés d'écoles de commerce réputées et bénéficiant d'une expérience reconnue et de bonnes références.

F. ESCALÉ, également membre de la commission économie, dit qu'il s'agit là d'un exemple concret d'action économique communautaire auprès des entreprises du territoire et fait état lui aussi du sérieux de cette association.

(Adoption à l'unanimité).

12° - Projet patrimoine industriel Forge d'Arthez d'Asson/Fer et Savoir Faire : programme européen – demande de subvention

Le Contrat Communautaire de Développement de la CCVV, approuvé le 14 mai 2009, comprend un volet culturel au sein duquel figurent des projets liés au patrimoine, et notamment le projet de valorisation de la Forge d'Arthez d'Asson.

L'Association « Fer et Savoir Faire » travaille depuis dix-sept ans pour sensibiliser et mettre en valeur le patrimoine industriel lié à la métallurgie dont l'origine, sur notre territoire, est la Forge d'Arthez d'Asson.

Le territoire de la Communauté de Communes de la Vath-Vielha est en effet riche de ce passé industriel lié aux ressources naturelles que sont le bois, le métal, la pierre et la fabrication de textile.

La Forge d'Arthez d'Asson datant du 16^e siècle, reconnue par Henri IV et ayant fonctionné de 1588 à 1866, a fourni la matière première à l'implantation des forgerons. Elle était la première usine connue de l'époque représentant le noyau de l'industrie en Béarn. Le territoire conserve encore des traces vivantes d'une mémoire collective liée à une aventure humaine sur plusieurs siècles, preuves de la dynamique de l'activité économique de la Plaine de Nay et du Piémont.

La commune de Nay vient d'ouvrir au sein de la Maison Carrée un Musée de l'Industrie dédié, dans un premier temps, au travail du bois et à la fabrication du tissu. La thématique du fer n'est pas encore présentée.

L'objectif global est donc de créer une dynamique autour du patrimoine industriel et de proximité, des origines à nos jours, tout en créant des liens avec l'activité industrielle actuelle. Par ailleurs, le tourisme de culture scientifique, technique et industrielle peut représenter un axe porteur et distinctif dans l'offre de proximité du département.

La CCVV a lancé une étude de faisabilité, confiée au Cabinet Astarté, afin d'avoir une vue d'ensemble des sites liés au patrimoine industriel du territoire, de les mettre en lien, de permettre au public d'avoir une information sur ce patrimoine dans un ou des lieu(x) d'exposition et d'avoir la possibilité de se rendre sur les sites.

Outre la mise en réseau des sites liés au patrimoine industriel, situés sur le territoire de la Communauté de Communes, cette étude examinera le choix d'un lieu d'exposition susceptible d'accueillir, notamment, les documents, objets et maquettes de l'Association Fer et Savoir Faire et une scénographie sur le fer et la Forge d'Arthez d'Asson. Des outils de mise en réseau et des méthodes d'animation seront proposés, avec une vocation pédagogique et interprétative autour du thème des savoir-faire techniques,

S'agissant du projet de valorisation de la Forge d'Arthez d'Asson, seront étudiés :

- la situation foncière du site
- l'aménagement sommaire du site :
 - plate-forme d'observation et de circulation côté ancienne voie ferrée
 - aménagements pour la sécurisation du site, la canalisation du trop plein d'eau, clôtures
 - -aménagements d'accès et de stationnement
 - mise en place de panneaux d'interprétation, scénographie
- une simulation de coût.

Enfin, l'étude examinera les partenariats à établir pour assurer le financement du projet, tant en investissement qu'en fonctionnement (institutionnels, touristiques, associatifs, monde de l'entreprise et mécénat...).

Dans cette perspective, les possibilités de coopération avec les autres sites du massif Pyrénéen, sur ses deux versants, dans le cadre de « l'itinéraire culturel européen de la Route du fer des Pyrénées » constituent un ancrage et une opportunité majeurs pour ce projet de la CCVV.

En effet, depuis 2004, la Route du Fer dans les Pyrénées a reçu la mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe ».

Cet itinéraire comprend 5 « régions » sur les deux versants des Pyrénées (Catalogne, Principauté d'Andorre, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Aquitaine, Pays Basque espagnol). De nombreuses institutions, organismes et associations se sont impliqués dans cet itinéraire et ce partenariat transfrontaliers, pour définir et animer cette route et mettre en valeur le patrimoine lié aux activités sidérurgiques de ces vallées pyrénéennes : Bizkaia, Guipuzkoa, Fondation Lenbur, Musée de la Ciencia i la Tecnica de Catalunya, Diputacio de Barcelona, Govern d'Andorra, Conseil Général de l'Ariège, Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, Association Fer et Savoir Faire...

Dans le cadre du Programme opérationnel de Coopération territoriale Espagne-France-Andorre 2007-2013 (POCTEFA-Objectif 3) et des fonds européens FEDER-Interreg IV A, il est possible de faire acte de candidature, jusqu'au 3 mai 2011, au 2^{ème} appel à projets POCTEFA.

L'enveloppe totale de cet appel à projets s'élève à 29,5 millions et le taux d'intervention du FEDER est établi à hauteur de 65% du coût total éligible des opérations. Au sein de cet appel à projets, un financement FEDER au titre de l'axe 2 Tourisme durable-Valorisation des territoires et du patrimoine naturel et culturel pourrait être sollicité. La dotation globale de cet axe 2 est de 7,4 M€.

La CCVV pourrait s'inscrire dans ce dossier de financement, aux côtés des autres territoires français et espagnols, à savoir :

- Lenbur
- Gipuzkoa
- Zerain
- Mutiloa
- Museu Ciencia Catalunya
- Fer et Savoir Faire
- Ville de Nay
- L'Association GEOPATRIMOINE Pyrénéen.

A ce stade, un dossier global de financement, pour ces 8 territoires, d'un montant de 837 590 € peut être déposé, avec une demande totale de subvention FEDER de 544 000 € (plan de financement ci-joint).

En ce qui concerne les dépenses éligibles, elles portent principalement, pour cet appel à projets, sur des actions d'ingénierie, de communication et d'animation :

- ressources humaines internes et spécifiques
- prestations de services (assistance technique, coordination, ingénierie...)
- communication : sites internet, survol virtuel, éditions, matériel pédagogique...

La CCVV intégrerait donc à ce plan de financement les dépenses suivantes, pour les années 2012-2013 :

- Ressources humaines internes : 26 818 €
- Ressources humaines spécifiques : 41 132 €
- Etudes, actions d'animations et de communications : 27 689 €
- Prestations de services, investissements de « muséalisation » : 128 349 €.

En termes de participation au titre de l'autofinancement (35%), la CCVV serait sollicitée à hauteur de 78 395,63 €.

(Adoption à l'unanimité).

13°- Rapport annuel déchets 2010

S. VIRTO quitte la salle pour cette délibération.

Il appartient au Conseil Communautaire de prendre connaissance, chaque année, du rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets, conformément à l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée prend acte de la communication de ce rapport.

14° - Centre Enfouissement Technique de BENEJACQ : choix du scénario de réhabilitation

La Communauté de Communes de la Vath-Vielha (et le Sivom de Nay à l'époque) a exploité entre mai 1979 et juillet 2002 le Centre d'enfouissement technique (CET) de Bénéjacq. Les déchets collectés et broyés ont été en grande majorité des déchets ménagers et assimilés.

Le massif des déchets est estimé à 80 000 tonnes sur une superficie d'environ 3 ha.

Après la fermeture du site en 2002, une réhabilitation et un suivi post exploitation auraient dû être effectués, conformément à l'arrêté du 18 juillet 2000.

Suite au contrôle effectué sur site le 10 novembre 2009 par l'inspection des Installations Classées, qui a constaté le non respect des prescriptions de l'arrêté précité, le Préfet a adressé à la CCVV, le 27 novembre 2009, une mise en demeure avec un délai de 6 mois pour la mise en conformité du site.

Une étude de réhabilitation a été confiée au cabinet SAFEGE. L'étude a proposé plusieurs scénarii de réhabilitation.

Le scénario retenu serait le n°3 (un seul dôme) pour un montant HT estimé à 608 400 €.

A l'issue de la présentation du dossier, plusieurs des délégués s'inquiètent du traitement des eaux impactées et des lixiviats. **M. POUHEY** indique qu'il s'agit d'un dossier de réhabilitation d'installation classée qui, après étude d'un cabinet en lien avec les services du Conseil général, propose un processus de traitement des lixiviats validé par les services de la DREAL.

A. CAPERET se montre toutefois réservé quant à l'application complète, par les autorités de tutelle, des directives de traitement des eaux.

T. PANIAGUA insiste également, en tant que maire de Bénéjacq, sur la nécessité de connaître exactement le sort et le devenir des eaux polluées.

Le Président propose une rencontre avec le cabinet et les élus de la commune de Bénéjacq, afin d'apporter, si nécessaire, toutes les informations et précisions complémentaires.

M. TIRADON préfère s'abstenir.

(Adoption à la majorité – 1 abstention).

15° - Avenant n°4 au marché intervenu avec la Société SITA Sud-Ouest pour l'exploitation de la déchetterie de Coarraze, du site à gravats d'Arros de Nay et de la micro déchetterie de Haut de Bosdarros

S. VIRTO quitte la salle pour cette délibération.

Le marché avec la Société SITA Sud-OUEST pour l'exploitation de la déchetterie de Coarraze, du site à gravats d'Arros de Nay et de la micro déchetterie de Haut de Bosdarros prend fin au 31 octobre 2011.

La future déchetterie, qui est actuellement en cours de construction sur la commune d'Asson, ne sera opérationnelle qu'au cours du 1^{er} trimestre 2012.

Sa date d'ouverture dépendra également de la réalisation, par le Conseil général, d'un « tourne-à-gauche », nécessaire pour la sécurisation de la zone d'accès au site.

Afin de lancer une consultation groupée pour toutes les déchetteries du territoire, il est donc proposé de prolonger de 7 mois, par avenant, le contrat actuel avec la Société Sita Sud-Ouest pour l'exploitation de la déchetterie de Coarraze, du site à gravats d'Arros de Nay et de la micro-déchetterie de Haut de Bosdarros.

(Adoption à l'unanimité).

16° - Modification du règlement intérieur du site à gravats d'Arros de Nay

Compte tenu de l'absence d'exutoire pour les gravats des habitants des communes d'Arthez d'Asson, Asson et Bruges-Capbis-Mifaget, et suite à la demande écrite de Monsieur le Maire d'Asson, il est proposé d'ouvrir le site à gravats d'Arros de Nay aux habitants des communes précédemment citées.

Pour ce faire, il convient de modifier l'actuel règlement intérieur du site à gravats d'Arros de Nay.

Il est précisé que ce règlement modifié s'appliquera à compter du 1^{er} novembre 2011.

G. BORDENAVE signale des dépôts sauvages réguliers et demande à ce que les horaires d'ouverture du site soient bien précisés.

J. ROBERT indique qu'à la déchetterie d'Assat, certaines personnes ont dû repartir un samedi en milieu d'après-midi, sans avoir pu vider leurs déchets, les bennes étant déjà remplies. Il fait part également de demandes d'ouverture de cette déchetterie le dimanche matin. Il estime par ailleurs que le site pourrait fermer à 19 heures jusqu'au mois de novembre (au lieu de 18 heures), rappelant que tout établissement public se doit d'être au service des citoyens.

17° - Collecte TLC (Textiles-linges de maison-chaussures) - Convention CCVV/Eco TLC

Des milliards de pièces textiles sont mises chaque année sur le marché. Ne pas les jeter à la poubelle, faire qu'un vêtement serve à plusieurs personnes, récupérer ses fibres pour d'autres utilisations permet de réduire les déchets et de préserver les ressources.

Depuis juin 2008, la filière des TLC (textiles/linges de maison/chaussures) s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur et participer à la fin de vie de ces déchets.

Un éco-organisme Eco TLC a été créé par arrêté ministériel du 17 mars 2009. Un de ses objectifs est d'accompagner les collectivités territoriales en terme de communication et de développement de cette filière de recyclage.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, les textiles/linges de maison et chaussures sont déjà collectés depuis deux ans par la filière du Relais 64.

Des bornes ont été implantées à cet effet sur l'ensemble du territoire pour récupérer l'ensemble des TLC jetés par les habitants.

L'éco-organisme soutiendra financièrement la collectivité sur la base annuelle suivante : population municipale de la collectivité * 10 centimes d'€, dès lors que des actions de communication sont mises en place (écrites-orales...)

Pour mettre en place ce dispositif, la collectivité doit signer une convention avec Eco TLC définissant les conditions de versement du soutien.

(Adoption à l'unanimité).

18°- Participation du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est aux frais de transport des déchets – Année 2010

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est (SMTD) prend en charge les dépenses relatives aux transports hors collecte des déchets et la répartition de ces dépenses entre ses membres à la tonne traitée, suivant une règle de mutualisation.

Les EPCI paient directement ces dépenses, la charge financière totale devant ensuite légalement incomber au SMTD. Pour l'année 2010, le montant est de 273 303 € TTC.

S. VIRTO précise qu'il s'agit là de mutualiser le transport des déchets, afin que personne ne soit pénalisé du fait de l'éloignement de l'incinérateur.

(Adoption à l'unanimité).

19°- Subventions Ecole de Musique de la Vath-Vielha

Après rapprochement avec l'Ecole de Musique de la Vath-Vielha, l'objet de la présente délibération est de procéder au versement de subvention et de solde de subvention à cette association :

1) Année 2010/2011

Après examen des comptes de résultats de l'Ecole de Musique de la Vath-Vielha pour l'année 2010-2011, il est proposé de lui accorder une subvention annuelle d'un montant de 23 578 €.
Il est rappelé qu'un acompte de 19 800 € a été versé (juin 2010).

Il est donc proposé de verser le solde, soit 3 778 €.

2) Année 2011/2012

Pour l'année 2011/2012, l'Ecole de Musique de la Vath-Vielha sollicite une subvention de la Communauté de Communes d'un montant de 32 005 €.

Après analyse des comptes de l'Association, il est proposé d'accorder une subvention annuelle d'un montant de 25 000 €.

Il est rappelé que par délibération en date du 26 Avril 2011, la Communauté de Communes a déjà versé un acompte de 12 650 € à l'association.

Il est donc proposé de verser un complément de 9 850 €, permettant d'atteindre, conformément à l'article 1 de la convention, 90% du cofinancement annuel de la CCVV. Le solde sera versé après examen du bilan et des comptes annuels de l'association.

Ces deux montants seront versés en 2011 sur la base de la convention ci-jointe.

Au-delà, une convention pluriannuelle d'objectifs entre la CCVV et l'Ecole de Musique de la Vath-Vielha sera élaborée, en lien avec le Conseil général et son Schéma départemental de l'enseignement musical, pour une prise d'effet en 2012.

Dans ce cadre, la compétence de la CCVV sera précisée (projet d'intitulé de la compétence « *Soutien à l'association d'enseignement musical à vocation intercommunale* ») et il conviendra également d'adhérer au Schéma départemental de l'enseignement musical

(Adoption à l'unanimité).

20° - Budget général 2011 – DM n°1

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n°1 du Budget général 2011 afin de :

- permettre le versement des soldes de subventions à la mission locale pour les années 2008, 2009 et 2010,
- verser les subventions nécessaires au fonctionnement de l'école de musique de la Vath-Vielha (ajustement du budget : 1 000,0 €),
- procéder à l'achat du véhicule adapté pour le service transport à la demande (40 000,0 €),
- prévoir les crédits pour les travaux à la piscine NAYEO (bacs tampon et système U.V. contre les chloramines). Ces travaux vont être discutés lors du prochain COPIL Nayeo en novembre. Ils devraient être programmés pour l'arrêt technique de février 2012. L'inscription des crédits en fin d'année permettra d'avoir un report avant le vote du Budget prévisionnel pour 2012.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
CH 65 Art. 6574	+ 33 100,00		
CH 022	- 33 100,00		
<u>Section Investissement</u>			
Op. 69 Art. 2111	- 100 000,00		
Op. 64 Art. 21571	+ 40 000,00		
Op 47 Art. 2318	+ 60 000,00		

(Adoption à l'unanimité).

21° - Modification des tarifs d'affranchissements pour l'envoi du guide Randos Vath-Vielha

Il est proposé de modifier la grille tarifaire de l'Office de Tourisme Communautaire sur le produit suivant :

- **Frais de port pour l'envoi du guide Rando VV et DVD Bastides** **2,30 €**

La nouvelle grille tarifaire de l'office de tourisme communautaire serait donc la suivante :

▪ Cartes postales :	
o Cartes postales panoramiques	1,00€
o Cartes postales 2 volets	2,00€
▪ Guides Randonnées territoires voisins :	
o Entre l'Ousse et Gabas	5,00€
o Gave et coteaux	5,00€
o Coteaux de Monein	5,00€
o Val d'Azun	4,50€
o Vallée d'Ossau	7,00€
▪ Fiche PDF de randonnées VV (6 fiches à disposition)	0,50€
▪ Tarif Guide Randonnée VV	5,00€
▪ Frais de port pour envoi guide Rando VV	2,30€
▪ Vente de DVD Bastides	15,00€
▪ Frais de port pour envoi DVD Bastides	2,30€
▪ Accès Internet (tarif cyber base):	
o Forfait 1h	2,00€
o Forfait 1/2h	1,00€
▪ Photocopie (la page)	0,20€
▪ Fax (la page)	2,40€
▪ Enveloppe illustrée et pré-timbrée	
o l'unité	0,95€
o le lot de 5	4,50€
▪ Visites guidées :	
o Adultes (à partir de 16 ans)	5,00€
o Groupes (à partir de 16 ans)	4,00€
o Scolaires	2,00€

(Adoption à l'unanimité).

22° - Vidéo-protection pour l'Office de Tourisme Communautaire

L'Office de tourisme est installé dans un local isolé en bordure du gave de Pau, près du jardin public de Nay. Les abords du bâtiment sont manifestement fréquentés en soirée et les traces d'actes d'incivilité et de petites dégradations sont constatées de plus en plus fréquemment.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme, équipé de matériel informatique conséquent, envisage de se doter prochainement d'un grand écran de vidéo-projection, visible de l'extérieur. Le local est fermé par des portes vitrées et ne dispose pas de rideaux métalliques ou de tout autre protection mécanique.

L'office de tourisme communautaire de la Vath-Vielha a interrogé la société Adour Sécurité, sous contrat avec ce dernier depuis le 20 juin 2007 (pose d'une alarme intrusion et un contrat de télésurveillance), pour installer du matériel supplémentaire de vidéosurveillance. Il est constitué de :

- 1 enregistreur vidéo numérique,

- 2 caméras jour/nuit en boîtiers résistants aux chocs, placés à l'extérieur et visionnant les façades avant et arrière du bâtiment,
- 1 caméra jour/nuit, placée à l'intérieur de l'accueil permettant la surveillance du matériel informatique et de vidéo projection.

Le système de vidéosurveillance a pour vocation, d'une part de faire cesser les incivilités perpétrées sur et aux abords de l'immeuble, et d'autre part de dissuader au maximum les éventuels malfaiteurs ou de permettre leur identification si le méfait est commis.

Les images sont stockées sur disque dur dans un bureau réservé au personnel. La destruction des enregistrements est automatique, par programmation logicielle, au 30^{ème} jour maximum. Le délai de destruction des enregistrements, qui peut aller jusqu'à 30 jours, peut s'avérer nécessaire aux besoins d'une enquête de police.

G. CHABROUT précise qu'il s'agit d'une délibération de principe, demandée par la Préfecture, le système étant déjà en place.

(Adoption à l'unanimité).

23° - Mise en place du prélèvement comme moyen de paiement pour les crèches et le service de portage de repas à domicile

Le Président informe le Conseil Communautaire des demandes des usagers des crèches et du service de portage de repas à domicile en vue de la mise en place du prélèvement comme moyen de paiement.

Le prélèvement offre une possibilité supplémentaire aux usagers et facilite les traitements pour la collectivité et la Trésorerie. Le prélèvement donne lieu de manière systématique à la perception d'une commission interbancaire par opération. Le coût de ce service s'élève à 0,122 € HT par prélèvement.

(Adoption à l'unanimité).

24° - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

La dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aides au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre la possibilité aux collectivités de transmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique, et notamment les délibérations du Conseil.

Le Conseil général, l'Agence Publique de Gestion Locale et l'Agence Départementale du Numérique se sont associés pour mettre à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques, des services d'administration électronique par le biais de la plate forme www.eadministration64.fr d'accès gratuit. Cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

(Adoption à l'unanimité).

25° - Régime indemnitaire

Le 26 avril 2011, le Conseil Communautaire a voté la refonte du régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes.

Pour chaque cadre d'emplois de la Communauté de Communes, et pour les grades correspondant aux cadres d'emplois, une annexe à la délibération prévoit la progression du régime indemnitaire en fonction des indices bruts des agents. Il a ainsi été instauré un principe de progression du régime indemnitaire.

Le 1^{er} janvier 2011, l'agent en charge du SPANC a été placé à sa demande en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de trois ans. Un agent contractuel a été recruté pour son remplacement. Aujourd'hui cet agent contractuel est lauréat du concours d'agent de maîtrise. Il peut donc être pleinement intégré dans les effectifs de la Communauté de Communes.

Le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux n'était pas représenté lors de l'élaboration de la délibération du 26 avril 2011 relative à la refonte du régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes. Il convient donc de compléter cette délibération.

(Adoption à l'unanimité).

26° - Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition entre la CCVV et le SIVU Gave et Lagoin

Il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition entre la CCVV et le SIVU Gave et Lagoin.

L'objectif de cet avenant est d'intégrer :

- Le poste de technicien territorial au titre d'une part de suivi du futur SIG ;
- Le remboursement à la Communauté des chèques-déjeuner attribués au personnel mis à disposition.

(Adoption à l'unanimité).

27° - Tableau des effectifs

Il est proposé de reconduire pour une durée d'un an le poste d'ambassadeur du tri (agent d'animation et de communication) pour le service Environnement-Déchets et de compléter le tableau des effectifs de la CCVV.

Catégorie	Temps de travail Hebdomadaire	Nombre de poste
Contractuel (ambassadeur du tri)	35h	1

J. MERINO souhaite savoir ce qui justifie la reconduction de ce contrat. **M. POUEY** l'informe qu'il s'agit de poursuivre l'accompagnement du changement de collecte et le travail d'information et de communication attendu d'un ambassadeur du tri sur le terrain et auprès des scolaires notamment. Un important travail de communication a déjà été accompli tout au long de l'année. La fiche de poste de l'agent a par ailleurs été complétée pour être en appui au niveau de l'étude de la mise en place de la redevance spéciale.

(Adoption à l'unanimité).

L'ordre du jour de la réunion est épuisé.

JM. BERCHON fait part d'une information relative à l'OPAH. Une quinzaine de dossiers, déposés par des propriétaires, étaient toujours en attente des financements du Département, alors que pour certains d'entre eux les travaux avaient été entrepris et parfois même, terminés. Sont concernées différentes communes, dont Saint-Abit, Coarraze, Angaïs, Arros de Nay, et d'autres encore.

Une intervention du Président de la Communauté de communes auprès du Président du Conseil général a permis de débloquent ces financements.

La séance est levée à 23 H 40.